

Le conseil de communauté s'est réuni le jeudi 22 juin 2017, à 20H30 à la salle Roz Avel à Saint-Pabu, sous la présidence de Christian Calvez, Président.

1- Adoption du procès-verbal du conseils 20/04/17 et présentation des procès-verbaux des bureaux des 04/05 et 01/06/2017

Le conseil, à l'unanimité, valide le procès-verbal du conseil du 20 avril 2017 et donne acte au Président des procès-verbaux des bureaux des 4 mai et 1^{er} juin 2017.

2- Port de l'Aber Wrach – Passation d'un avenant au traité de concession pour abandon de créance

Un contrat de concession a été conclu le 27 février 1998 entre le Département du Finistère et la CCI de Brest pour l'entretien et l'exploitation du port de l'Aber Wrach'h. Ce dernier a, dans un premier temps, fait l'objet d'un transfert à la commune de Landéda en 2003 puis à la CCPA en 2006.

La CCPA devait recevoir de la CCI, une redevance annuelle à laquelle elle a finalement renoncé depuis 2009. Ainsi, par une délibération du bureau communautaire du 5 avril 2012, la CCPA a consenti un abandon de créance. Or, la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dans son rapport d'observation daté du 9 août 2016, indique que l'objet et la cause de cet abandon de créance ont été modifiés en cours de contrat, la concession pouvant notamment assumer les coûts liés aux dragages sous réserves qu'ils soient effectués régulièrement.

Cependant, compte tenu des résultats faibles ou déficitaires de la concession, la CCPA a fait le choix de ne pas recouvrer cette créance afin d'éviter une répercussion importante sur le montant de la redevance payée par les usagers du port.

Ainsi, la CRC recommande à la CCPA de formaliser par un avenant l'abandon de créances dont bénéficie la CCI métropolitaine de Bretagne Ouest (CCIMBO ex CCI de Brest) en échange de son non-paiement des redevances dues au titre du contrat de concession du port de l'Aber Wrach'h. Ce projet d'avenant sera transmis à la CCIMBO pour validation auprès de leur service juridique.

Un projet d'avenant au contrat de concession du port de l'Aber Wrach'h est présenté en séance.

Unanimité du Conseil de communauté

3- Transferts des compétences eau & assainissement - Convention de délégation de gestion aux communes des services eau et assainissement

La réflexion portée par la CCPA s'inscrit dans un cadre législatif fortement configuré par l'application de la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et qui fixe des échéances en termes de transferts obligatoires et optionnels notamment en ce qui concerne les compétences de l'eau et de l'assainissement.

L'article 66 de la loi NOTRe fixe le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » (eaux usées + eaux pluviales) au 1^{er} janvier 2020. De même, le transfert de compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) s'applique au 1^{er} janvier 2018 pour le compte des EPCI.

Il s'agit, aujourd'hui, d'anticiper de deux ans le transfert à la C.C.P.A. des responsabilités parmi les plus importantes et les plus emblématiques aujourd'hui assurées par les communes : l'eau potable et, pour 11 communes, l'assainissement collectif.

L'eau en compétence optionnelle et l'assainissement collectif en compétence facultative du fait que le transfert de la gestion des eaux pluviales n'interviendrait que le 1^{er} janvier 2020 conformément aux dispositions de la loi Notre.

Afin de préparer dans des conditions sereines les conditions dans lesquelles, à partir du début du prochain mandat, les équipes communautaire et municipales assureront à nos concitoyens le meilleur service au meilleur prix, la CCPA a fait le choix de recourir à un bureau d'études spécialisé, le cabinet Bert, de Paris. L'étude qui sera amorcée en juillet 2017 par ce cabinet spécialisé en collaboration avec les services communautaires, les communes et autres structures compétentes, portera sur les dimensions juridiques, organisationnelles, techniques et financières avec des étapes de validation en fonction de l'avancement du projet, il s'agira de réaliser une analyse de la situation existante, une analyse de l'impact des transferts et la mise en œuvre des opérations de transferts.

La convention de délégation proposée indique que, concernant la tarification, aucune modification ne sera proposée au conseil de communauté sans avoir recueilli préalablement l'avis des conseils municipaux concernés. Par ailleurs le processus d'harmonisation des tarifs ne serait pas amorcé durant la période de délégation de gestion proposée.

Unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions)

4- Modifications des statuts de la CCPA

Les transferts de compétences intervenants dans le cadre de l'application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe) du 7 août 2015 entraînent une nécessaire mise en conformité des statuts de la CCPA.

Les modifications statutaires doivent prendre en considération les transferts de compétences effectués au 1^{er} janvier 2017 mais également ceux qui sont planifiés au 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs une actualisation des statuts existants est également nécessaire afin de prendre en considération les autres évolutions des activités communautaires qui ne sont pas liées aux dispositions de la loi NOTRe en matière de transfert de compétences.

Afin d'éviter toute difficulté dans l'interprétation et la qualification des compétences communautaires, il est proposé de distinguer celles qui relèvent d'un caractère obligatoire à celles qui sont optionnelles ou facultatives.

Unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions)

5- Modifications du règlement du SPANC

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), modifié en août 2012, permet de déterminer les relations entre les usagers du SPANC et ce dernier, en fixant ou en rappelant les droits et obligations de chacun pour tout ce qui concerne les systèmes d'assainissement non collectif, ainsi que les dispositions d'application de ce règlement.

Les modifications proposées concernent notamment la périodicité des contrôles qu'il est proposé de porter à 10 ans (cadre réglementaire) mais également de moduler en fonction :

- des enjeux environnementaux de la zone dans laquelle elles se situent (périmètres de captage par exemple) ;

- du résultat du diagnostic : lorsque le système d'assainissement non collectif a été diagnostiqué « non conforme - polluant » et qu'aucune réhabilitation n'a été enregistrée dans les 4 ans qui suivent ce diagnostic (délai réglementaire ; Art. L 1331-1-1 Code de la Santé Publique) ;
- du type d'installation.

Le règlement sera transmis aux communes pour une diffusion de celui-ci notamment lors des demandes de permis de construire ou de réhabilitation de système d'assainissement non collectif. Il sera également adressé à l'ensemble des personnes dont le système d'ANC devra être contrôlé. Enfin, ce règlement sera mis à disposition sur le site internet de la CCPA et des communes.

Unanimité du Conseil de communauté

6. Attribution des participations 2017

Unanimité du Conseil de communauté pour les participations suivantes :

- Agence Départemental d'Information sur le Logement (ADIL) : 8 293 €
- Syndicat Mixte d'élimination des déchets : 6 510 €
- Syndicat Mixte des eaux du bas-Léon : 11 924 €
- Pays de Brest Initiative : 5 734 €
- Association des Maires du Finistère : 2 382 €
- Assemblée des communautés de France (AdCF) : 4 555 €
- Eco pôle industriel et logistique de Lanvian Pays de Brest : 6 000 €
- Voile scolaire (CVL, Centre Nautique de Plouguerneau) : 61 055 €
- Centre local d'information et de coordination du Pays de Lesneven et du Pays des Abers : 16 415 €
- En Route pour l'Emploi : 5 000 €
- SNSM Aber Wrac'h : 2 000 €
- SNSM Plouguerneau : 2 000 €
- Asso. Agréée de pêche et protection du milieu aquatique (AAPPMA) : 5 000 €
- EPCC Ecole de musique Pays des Abers Côte des légendes : 15 000 €

7. Attribution des subventions 2017

Unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) pour les subventions suivantes :

- Arz er Chapeliou : 2 000 €
- La Joie de courir : 2 000 €
- Plouguerneau d'hier et d'aujourd'hui : 2 500 €
- Tour du Pays des Abers : 1 000 €
- Animation Blanc-Bourgeoise : 1 000 €
- Twirlinh Breizh : avis défavorable
- Wrac'h High Company : 1 000 €
- L'alchimik : 1 500 €
- SNSM Landéda : 3 000 €
- Paotred Pagan : avis défavorable
- Karreg Hir – Ecomusée de Plouguerneau : avis défavorable

8- Décision modificative n°2

Des opérations dites « d'ordre », c'est à dire ne générant pas de mouvement financier sont présentées au conseil

1. Budget principal :

En fonctionnement, il s'agit de constater le montant des pertes sur créances irrécouvrables liées à des loyers non perçus à l'article 654 pour un montant de 12 000 €, pour cause de liquidation judiciaire d'une entreprise. Le financement de cette perte de recette est assurée par la constatation de produits exceptionnels à l'article 7788 pour un montant équivalent de 12 000 €. En section d'investissement, Il convient d'une part de procéder à une régularisation d'ordre comptable à hauteur de 150 000 € qui concerne une cession foncière réalisée en début d'année 2016.

D'autre part, lors de l'adoption des budgets primitifs 2017, le conseil de communauté a acté le principe de l'inscription au budget du SPANC, des opérations relatives aux aides aux particuliers de l'Agence de l'Eau pour la rénovation ou la réalisation de système individuels d'assainissement non collectif. Jusqu'au 31 décembre 2016, ces fonds qui transitent par la CCPA avant versement aux particuliers étaient inscrits au budget principal. Il s'avère qu'après réalisation du bilan de cette opération, au 31 décembre 2016, la somme de 66 880,28 € n'avait pas encore fait l'objet d'un virement de la CCPA vers les particuliers. Désormais, ce montant doit être affecté au budget SPANC pour équilibrer l'opération. Afin de compenser cette perte de trésorerie pour le budget principal, il convient de revoir le montant prévisionnel de l'emprunt à réaliser.

2. Budget annexe SPANC :

En investissement, la Décision Modificative à intervenir est la résultante de l'exposé figurant ci dessus. 66 880,28 € sont en effet inscrits tant en dépenses qu'en recettes.

3. Budget annexe Mouillages de l'Aber Benoit :

Les écritures proposées correspondent à des écritures d'ordre relatives aux amortissements des immobilisations du budget annexe.

Unanimité du Conseil de communauté

9- Admission en non valeur

Des titres de recettes ont été émis à l'encontre d'une entreprise pour des sommes dues sur le Budget Principal de la CCPA. La dite entreprise est aujourd'hui en cessation d'activité, aussi, le Trésor Public ne peut plus recouvrer ces recettes, qui s'établissent à 11 519,91 €. Il convient par conséquent de les admettre en non valeur.

Unanimité du Conseil de communauté

10- Tarifs de collecte des déchets ménagers – Correctif

La commission Environnement/déchets du 11 mai 2017 propose des corrections à la délibération du 3 novembre 2016 sur la tarification 2017 de la redevance déchets et notamment sur :

- les tarifs OM professionnels (plusieurs bacs) ;
- la collecte ponctuelle ;
- le tarif OM « Caravaning »
- le tarif OM « Résidences secondaires »
- le tarif OM « Maison en travaux »

Unanimité du Conseil de communauté

11- Redevance d'occupation du domaine public

L'entreprise Bredial a déposé un permis de construire sur les parcelles YE515 et YE286 à Plabennec le 27 janvier 2017 pour réalisation d'un bâtiment de fabrication de plats préparés et d'une passerelle permettant une liaison aérienne avec le bâtiment de conditionnement existant. Cette passerelle construite à plus de 5 mètres de haut coupera la rue Antoine Lavoisier à Plabennec et occupera donc le domaine public en surplomb de voirie. Ce projet nécessite donc une autorisation administrative permettant cette occupation sans grever l'usage de la voie et l'activité de la zone à vocation économique.

En application de l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, les occupations privatives du domaine public sont assujetties à un principe de non gratuité. Le montant de la redevance est fixé par le Conseil de Communauté en fonction du type d'occupation et elles s'appliquent à compter du caractère exécutoire de la délibération.

Unanimité du Conseil de communauté

12- Plan Local d'Urbanisme – Instauration du droit de préemption urbain et délégation à la commune de Plabennec

Par délibération en date du 27 mars 2012, la commune de Plabennec a instauré de nouveau le Droit de Préemption Urbain Renforcé sur la base du zonage du PLU approuvé le 22 février 2011 pour 5 ans. Ce Droit est échu à ce jour et il s'agit de le ré-instauré.

Il est par ailleurs créé un droit de préemption « simple » pour les biens situés au sein des périmètres de protection rapprochée des eaux des forages de Ty Corn et de Traon Eder. La commune souhaite protéger cette ressource en eau contre les risques de pollution et cherche pour ce faire à disposer de la maîtrise foncière de l'ensemble du périmètre.

Unanimité du Conseil de communauté

13- Prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Bourg-Blanc

La commune de Bourg-Blanc a demandé à la CCPA le 27 avril 2017 d'étudier la possibilité d'étendre l'urbanisation à sa zone d'urbanisation future prévue au Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 22 octobre 2012.

Il est proposé au Conseil de Communauté de prescrire la modification du plan local d'urbanisme de la commune de Bourg-Blanc et de prendre tous les engagements juridiques et financiers afin de poursuivre cette procédure.

Unanimité du conseil de communauté

14- Compte administratif de l'Office de Tourisme du Pays des Abers

Le code du Tourisme précisent que le compte financier de l'exercice écoulé de l'Office du Tourisme, constitué en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, est présenté à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, pour approbation.

Unanimité du conseil de communauté

15- Budget prévisionnel de l'Office de Tourisme du Pays des Abers

Le code du Tourisme précisent que le budget de l'Office du Tourisme, constitué en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, est présenté à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal, pour approbation.

Unanimité du conseil de communauté

16- Mutualisation de la commande publique – Convention de prestation de service

Le schéma de mutualisation adopté par les élus communautaires prévoit la création d'un service commun de la commande publique d'ici 2019. Afin d'atteindre cet objectif, la Communauté de Communes du Pays des Abers propose une convention de prestations de services pour la réalisation de la procédure administratives des marchés publics à destination des communes du territoire.

Ces prestations sont réalisées en contrepartie d'une somme forfaitaire déclinée de la manière suivante :

- 500 € pour un marché dont le montant estimé est inférieur à 25 000 € hors taxes.
- 2 000 € pour un marché dont le montant estimé est égal ou supérieur à 25 000 € hors taxes.
- 3 000 € pour un marché passé en procédure formalisée.

En cas de modalité de gestion particulière, une majoration de 500 € est appliquée. En cas de groupement de commande concernant plusieurs communes, un tarif forfaitaire minoré de 500 € par commune est appliqué. Les communes sont libres d'adhérer à cette convention et de solliciter les prestations indiquées ci-dessus.

Unanimité du conseil de communauté

17- Présentation du rapport d'activité 2016 de la CCPA

Le Vice-Président présente à l'assemblée, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport général d'activité 2016 ainsi que le rapport sur le prix et la qualité du service du SPANC (service public d'assainissement non collectif) de la Communauté de communes du Pays des Abers. Le Président peut, à la demande des communes, être entendu par le conseil municipal de chaque commune membre.

Unanimité du conseil de communauté